



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6219^e séance

Lundi 16 novembre 2009, à 13 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mayr-Harting	(Autriche)
<i>Membres :</i>	Burkina Faso	M. Koudougou
	Chine	M. Du Xiaocong
	Costa Rica	M. Artiñano
	Croatie	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. Bonne
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Japon	M. Kimura
	Mexique	M. Puente
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Quarrey
	Turquie	M. Apakan
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

La situation concernant l'Iraq

Rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 1883 (2009) (S/2009/585)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 13 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant l'Iraq

Rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 1883 (2009) (S/2009/585)

Le Président (*parle en anglais*) : Suivant la décision prise à la 6218^e séance du Conseil de sécurité, j'invite le représentant de l'Iraq à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/585, qui contient le rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 1883 (2009).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme son attachement à l'indépendance, à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Iraq, et souligne l'importance de la stabilité et de la sécurité de ce pays pour le peuple iraquien, la région et la communauté internationale.

Le Conseil réaffirme son plein appui au Représentant spécial du Secrétaire général Ad Melkert et à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), qui conseillent et soutiennent le peuple et le Gouvernement iraquiens et les aident à renforcer les institutions démocratiques, à faire avancer le dialogue politique sans exclusive et la réconciliation nationale, à faciliter le dialogue régional, à aider les groupes vulnérables, à renforcer l'égalité des sexes, à promouvoir la défense des droits de l'homme, notamment grâce à l'action de la Haute Commission indépendante des droits de l'homme, à promouvoir la protection des enfants et à

promouvoir la réforme de la magistrature et du système juridique.

Le Conseil encourage la MANUI à continuer, en coordination avec le Gouvernement iraquien, de concourir à créer des conditions propices au retour librement consenti et définitif, en toute sécurité et dans la dignité des réfugiés et personnes déplacées et se félicite de l'attention que toutes les parties concernées continuent de porter à la question.

Le Conseil souligne l'importance du rôle joué par la MANUI, qui aide le peuple et le Gouvernement iraquiens à promouvoir le dialogue, à apaiser les tensions et à trouver une solution juste et équitable à la question des frontières intérieures contestées, et appelle toutes les parties concernées à participer à un dialogue sans exclusive à cette fin.

Le Conseil se félicite de l'accord intervenu le 8 novembre au Conseil des représentants concernant les modifications à la loi électorale, accord qui permettra de tenir les élections législatives en janvier 2010, ainsi qu'en a décidé la Cour constitutionnelle. Il souligne les efforts que fait la MANUI pour aider le Gouvernement iraquien et la Haute Commission électorale indépendante à arrêter les procédures d'organisation des élections. Il appuie fermement l'assistance que la Mission continue d'apporter au peuple et au Gouvernement iraquiens dans la perspective des élections législatives nationales de janvier 2010. Il s'associe à l'appel lancé par le Secrétaire général à toutes les formations politiques et à leurs dirigeants pour qu'ils fassent preuve de sagesse politique durant la campagne électorale et participent au scrutin dans un esprit d'unité nationale.

Le Conseil tient à souligner qu'il condamne dans les termes les plus énergiques la série d'attentats terroristes perpétrés à Bagdad les 19 août et 25 octobre 2009, qui ont fait de nombreux morts et blessés et ont causé d'importants dégâts, notamment aux édifices publics. Il présente de nouveau ses sincères condoléances aux familles des victimes et réaffirme son soutien au peuple et au Gouvernement iraquiens ainsi que son attachement à la sécurité de l'Iraq. Le Conseil réaffirme en outre la nécessité de combattre par

tous les moyens, dans le respect de la Charte des Nations Unies, les menaces que les actes de terrorisme font peser sur la paix et la sécurité internationales, en s'assurant que les mesures prises pour lutter contre le terrorisme respectent pleinement toutes les obligations imposées par le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire.

Le Conseil se félicite de ce que de hauts responsables de l'ONU se sont récemment rendus en Iraq pour des consultations préliminaires sur la

sécurité et la souveraineté de l'Iraq. Il encourage les initiatives du Secrétaire général à cet égard, notamment l'idée de proposer une assistance technique par l'intermédiaire de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2009/30.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 5.